Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20261116-2026_11_16_06-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 29

De Conseillers présents : 22

De votants : 24

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le dix novembre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Le Meut, Maire.

Étaient présents :

Mme AÏT ALI Aïcha - Mme AMBROISE Virginie - M. AUVÉ Samuel - M. BEAUSSIER Benoit - Mme BIDAN Florence - Mme BOUDET Christine - Mme CAVALLO MIALON Mélissa - M. ERRAMI Noureddine - M. FEUNTEUN Gwenn - Mme FRIQUET Chantal - Mme GODIN MAILLARD Maryline - Mme HUTEAU Anaëlle - Mme LAHAYE Marie-France - Mme LEMESLE Catherine - M. LE MEUT Paul - M. MARTINE Gaëtan - Mme O'BAVAMIAN Aurélie - M. PIGAL Sébastien - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUÉMÉNER Aurélie - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier - M. THOMAS Yann

Étaient absents :

M. BAH Abdoul - Mme BEAUSSIER Imène - M. GREDOIRE Jordan - Mme KULOVAC Ferzada - M. MAROUZÉ Didier - M. OLLIVIER Jean - M. WACHTER Fabrice

Pouvoirs de vote :

Mme BEAUSSIER Imène à M. BEAUSSIER Benoit
M OLLIVIER Jean à Mme LAHAYE Marie-France

Secrétaire :

M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20261116-2026_11_16_06-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 16 NOVEMBRE 2026

URBANISME – VIE ÉCONOMIQUE – MOBILITÉ – ENVIRONNEMENT

Réf. : WH/VLB/26/06

OBJET 2.1- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (PPRI) « VILAINE AMONT »

EXPOSÉ

Le Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) est un document réglementaire élaboré sous l'autorité du préfet, qui délimite les zones exposées au risque d'inondation par débordement de cours d'eau et définit les règles applicables à l'aménagement et à l'utilisation des sols, afin de protéger les personnes, les biens et l'environnement. Il s'appuie sur un aléa de référence correspondant à une crue centennale (Q100), c'est-à-dire une crue ayant une probabilité annuelle de survenue de 1 %.

La révision des PPRI « Vilaine amont », couvrant 56 communes, et « Vilaine aval », couvrant 44 communes, vise à actualiser la connaissance du risque au regard de l'évolution des données hydrauliques, de l'évolution des phénomènes d'inondation et de l'urbanisation du territoire. La cartographie de l'aléa centennal Q100, actualisée en novembre 2025, est d'ores et déjà utilisée par les services instructeurs dans le cadre de l'examen des autorisations d'urbanisme. Il convient de préciser que ces PPRI portent sur les inondations par débordement de cours d'eau et ne couvrent pas le risque lié au ruissellement des eaux pluviales.

La révision de ces deux plans entre désormais dans sa dernière phase de consultation, avant l'organisation de l'enquête publique. Des réunions publiques et un webinaire sont prévus à l'automne 2026 afin de présenter le projet et d'informer le public.

Dans ce cadre, et au titre de la consultation des personnes publiques et organismes associés prévue à l'article R. 562-7 du Code de l'environnement, la commune a été sollicitée par courrier de la préfète en date du 5 octobre 2026 afin de se prononcer sur le projet de révision des PPRI.

La commune est ainsi invitée à faire connaître son avis sur le projet de révision du PPRI « Vilaine Amont ». Conformément aux dispositions applicables, cet avis doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. À défaut de délibération dans le délai prévu, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 et suivants et R. 562-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 prescrivant la révision du Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) « Vilaine amont » ;

Vu le courrier de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 5 octobre 2026 sollicitant l'avis des personnes publiques et organismes associés sur le projet de révision des PPRI « Vilaine amont » et « Vilaine aval » ;

Vu les documents transmis dans le cadre de cette consultation, comprenant notamment la note de présentation générale, le projet de règlement, la note de présentation du règlement, la notice relative

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20261116-2026_11_16_06-DE

aux opérations de renouvellement urbain avec réduction de vulnérabilité ainsi que les cartographies de l'aléa et du zonage réglementaire ;

Considérant que le PPRI constitue un document réglementaire élaboré sous l'autorité du préfet, destiné à prévenir les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, à protéger les personnes et les biens et à encadrer l'aménagement et l'usage des sols ;

Considérant que le projet de révision repose notamment sur la définition d'un aléa de référence correspondant à une crue d'occurrence centennale (Q100), sur l'identification des enjeux présents en zone inondable et sur l'élaboration d'un zonage réglementaire et de dispositions destinées à encadrer les constructions, les aménagements et les usages du sol ;

Considérant que la commune de Vezin-le-Coquet est concernée par le périmètre du PPRI « Vilaine amont » et que les dispositions du futur plan sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, les projets d'aménagement et les conditions de renouvellement urbain sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de concilier les impératifs de prévention du risque d'inondation et de réduction de la vulnérabilité avec les objectifs d'aménagement du territoire, de renouvellement urbain et de maintien de la qualité du cadre de vie ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Émettre un avis sur le projet de révision du PPRI « Vilaine amont », au vu des documents soumis à la consultation des personnes publiques et organismes associés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PPRI « Vilaine amont », au vu des documents soumis à la consultation des personnes publiques et organismes associés.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Didier SCHLAGDENHAUFFEN

Le Maire,

MAIRIE de VEZIN-LE-COQUET Ille-et-Vilaine

Paul LE MEUT